



Une initiative du Comité
établissement et retrait
de l'agriculture

Portrait de l'établissement et du retrait de l'agriculture au Québec

Section *Concept et définitions*

Avril 2004

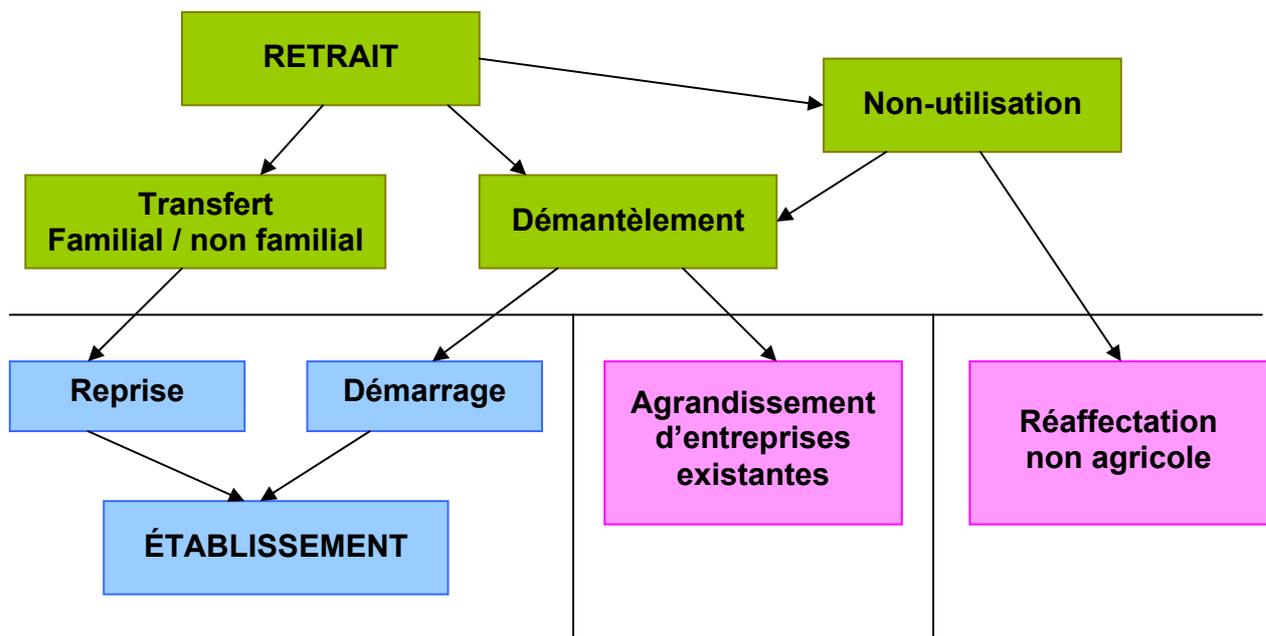
Note : Le présent document est tiré du Portrait de l'établissement et du retrait de l'agriculture au Québec publié en avril 2004 par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec.

Pour consulter le
[Portrait de l'établissement et du retrait de l'agriculture au Québec](#)

CONCEPT ET DÉFINITIONS

Afin d'apporter une vue d'ensemble des mouvements possibles caractérisant l'établissement et le retrait de l'agriculture, le Comité établissement et retrait de l'agriculture a imaginé un schéma (figure 1) et en a défini les termes. Le retrait peut emprunter trois voies, soit le transfert familial ou non familial (continuité), le démantèlement (éclatement des ressources) et l'abandon de l'entreprise (la non-utilisation). L'établissement peut se faire, soit par reprise de la ferme, soit par le démarrage d'une nouvelle unité par suite du démantèlement d'une entreprise.

Figure 1. Établissement et retrait en agriculture (ERA)



Retrait de l'agriculture : c'est la cession par une personne des droits qu'elle possède sur une partie ou la totalité de son entreprise agricole. Il y a différents moyens possibles : le transfert, le démantèlement et la non-utilisation des ressources.

Transfert : c'est la reprise d'une entreprise agricole déjà existante par un membre de la famille du cédant (*transfert familial*) ou par une relève autre qu'un membre de la famille (*transfert de ferme non familial*). Il s'agit de la continuité de l'entreprise dans son ensemble.

Démantèlement : c'est la disparition complète ou partielle de l'unité de production. Une partie des ressources démantelées (terres, bâtiments, troupeau, etc.) est reprise par d'autres entreprises agricoles en processus de démarrage et/ou déjà existantes et voulant prendre de l'expansion.

Non-utilisation des ressources : ce sont des ressources (terres ou bâtiments principalement) qui ne sont plus utilisées (abandonnées) ou louées à des fins agricoles et qui seront réaffectées ultérieurement à l'agriculture ou à un autre secteur d'activité (ce qui explique, entre autres, la diminution des surfaces agricoles au Québec).

Établissement : c'est l'accession d'une personne à la profession d'agriculteur, soit par la reprise d'une entreprise agricole existante (transfert familial ou non familial) soit par le démarrage d'une entreprise agricole.

Démarrage : c'est la création d'une nouvelle entreprise agricole. Cette nouvelle entreprise est créée par la réorganisation de ressources (terres, bâtiments, troupeau, etc.) achetées ou louées auprès de personnes qui ont démantelé en partie ou en totalité leur entreprise.

Relève : c'est une personne qui prévoit un projet en agriculture ou qui s'établit en agriculture, soit en démarrant une entreprise agricole, soit en reprenant à un cédant apparenté (**relève familiale**) ou à un cédant non apparenté (**relève non familiale**) une entreprise agricole existante.

Cédant : personne qui cède ses droits sur l'entreprise agricole à une relève lors d'un transfert.